

SÉANCE DU MARDI 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le treize avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVE, Maire.

Etaient présents :

- En présentiel : Mmes Clotilde HOCQUART, Estelle BRIÉ, et MM. Francis FAVÉ, Alexis COCHENER, Alain GEOFFROY,
- En visio-conférence : Mmes Virginie GUÉRILLOT, Marie-Jeanne GILLARD, Hélène NOEL, Marie-José BOULANGER, Christine MICHON, Ghislaine DI RISIO et MM. Sébastien DODIN, Cédric TOMMASI, Sébastien ROBIN, Régis DINÉ,

Etaient absents excusés :

- Mme Aurélie CUNY qui a donné pouvoir de voter en son nom à Mme Marie-José BOULANGER,
- Mme Marie-Pierre MULLER, M. Nathan RINGUE et M. Mikaël SALOMONE.

Secrétaire de séance : M. Alain GEOFFROY a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

• **Remerciements**

M. le Maire fait part du courrier de remerciements de la commune de Chalaines pour le don du panneau lumineux.

• **Ecole des Bords de Meuse**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le courrier du 23 février 2021 de M. Thierry DICKELE, inspecteur d'académie et dans lequel il fait part, pour l'année scolaire 2021-2022, du :

- retrait d'un emploi d'enseignement de l'école primaire des Bords de Meuse de Vaucouleurs, portant le nombre de classes à 8 (et 1 ULIS),
- non-renouvellement du quart de poste du réseau pédagogique de l'école primaire des Bords de Meuse.

• **CIGEO**

M. le Maire donne lecture du courrier du Département de la Meuse dans lequel il indique que : « Dans le cadre des mesures d'accompagnement à CIGEO présentées dans le projet de territoire, le Département de la Meuse a missionné l'entreprise ASCOE pour réaliser des études de sécurité routière et de structure de chaussée sur l'itinéraire Poids-Lourds entre la N4 à hauteur de Void-Vacon et le site CIGEO. [...] Le rendu de cette étude est attendu courant juin 2021. [...] ».

• **SDAGE et PGRI**

M. le Maire fait part du courrier du 24 février 2021 du Préfet de la région Grand Est adressé à l'ensemble des maires du bassin Rhin-Meuse.

La qualité de l'eau, les enjeux écologiques, d'adaptation au changement climatique, de santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous.

Un certain nombre d'enjeux relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années à venir ont été identifiés par l'Etat et les Agences de l'Eau et ils souhaitent recueillir les avis de tous.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les plans de gestion des risques d'inondation, qui tracent sur les territoires les politiques publiques pour l'eau et les risques d'inondation sont en cours d'élaboration. Ils seront adoptés début 2022 et mis en œuvre dans chaque bassin hydrographique de 2022 à 2027.

Une consultation des parties prenantes et des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des Programmes de mesures associées, des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027 a donc lieu en ce moment.

Tous les citoyens, toute association, entreprise, collectivité ou groupe d'acteurs peuvent donner leur avis. Le public est consulté sur ces projets pendant une période de 6 mois, du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021. Parallèlement, le projet de PGRI doit être soumis à l'avis des parties prenantes, notamment les groupements de collectivités territoriales compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse notamment. IL convient de leur faire part de l'avis de la commune au plus tard pour le 15 juillet 2021.

POINT 2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

• Compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert de la compétence AOM à la CC CVV mais s'oppose au transfert de la compétence PLUI.

Décision 01 – 13/04/2021 – Compétences des communes : Compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

Rapport

M. le Maire prend la parole et rappelle que la mobilité est au cœur de l'aménagement du territoire et indispensable au développement économique, à la cohésion sociale et territoriale. Sans solution de déplacement, impossible d'accéder à l'emploi, la formation, la santé, aux loisirs...

Il indique que la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a pour objectif de mettre un terme aux zones blanches en prévoyant de doter l'ensemble du territoire national d'une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM).

En effet, une AOM est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire. Elle a un rôle d'animation de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.

Elle organise le(s) service(s) de mobilité le(s) plus adapté(s) à son territoire. Ainsi, elle peut intervenir en organisant des services réguliers de transport public ou à la demande, des services de transport scolaire, des services relatifs aux mobilités actives, partagées (covoiturage, autopartage...) et solidaires. Elle peut aussi verser des aides individuelles à la mobilité. Elle peut proposer du conseil en mobilité auprès de personnes vulnérables, employeurs, grands générateurs de flux (commerces, hôpitaux...). L'AOM peut organiser des services de transport de marchandises ou de la logistique urbaine (elle n'y est pas obligée), uniquement en cas de carence de l'offre privée...

La LOM offre donc la possibilité aux CC de prendre la compétence mobilité et d'être AOM regroupant :

- l'organisation des services de transports publics
 - services réguliers
 - services à la demande
 - services de transport scolaire
- l'organisation ou la contribution au développement des modes alternatifs
 - mobilités actives
 - mobilités partagées
 - mobilités solidaires
- la planification, le suivi et l'évaluation de la politique.

Chaque AOM peut décider d'organiser tout ou partie des services constitutifs de la compétence, sans qu'aucun ne soit obligatoire.

L'AOM est chargée d'organiser la mobilité sur son territoire en fonction des besoins locaux. En aucun cas elle n'a obligation d'organiser des services de transport ou de mobilité pour lesquels elle est compétente. L'AOM choisit d'installer les services adaptés aux besoins des habitants.

A noter que la compétence est globale. L'AOM est compétente pour l'ensemble des services de transport et de mobilité. Si l'AOM est compétente pour tous les services énumérés par la loi, elle choisit les services qu'elle veut mettre en place. La compétence s'exerce « à la carte ».

La loi du 24 décembre 2019 encourage les communautés de communes à se saisir de la compétence d'AOM, par la taille de leur maille territoriale et leur périmètre local d'action. Les communautés de communes peuvent donc, si elles le souhaitent, prendre la compétence mobilité, avant le 31 mars 2021. A défaut, au 1er juillet 2021, dans le cas où elles ne souhaiteraient pas exercer la compétence, cette dernière reviendrait à la région qui l'exercerait sur le territoire de la CC concernée.

La CC Commercy-Void-Vaucouleurs a délibéré le 25 mars 2021 pour prendre cette compétence. Dans ces conditions, les communes doivent transférer la compétence à la CC. Ce transfert a lieu selon les règles de droit commun en

matière de transfert de compétences entre communes et intercommunalités, à savoir les articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

Délibération

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité telle que définie par la loi du 24 décembre 2019 dite loi LOM à la CC CVV à compter du 1^{er} juillet 2021 et approuvant de fait la modification des statuts de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs en ce sens,

Vu la notification de cette décision par la CC CVV en date du 2 avril 2021,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs,
- donne toute délégation à M. le Maire pour mener à bien cette décision.

- **Compétence Elaboration des documents d'urbanisme (PLUI)**

Décision 02 – 13/04/2021 – Compétences des communes / Urbanisme : Compétence Elaboration des documents d'urbanisme (PLUI)

Rapport

M. le Maire indique que la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

La loi du 24 mars 2014 dite « ALUR » conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoyait que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendraient de plein droit au 1^{er} janvier 2021. La loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reporte le transfert de cette compétence aux intercommunalités le 1^{er} juillet 2021.

Les communes peuvent dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage. L'opposition au transfert est acquise si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

A noter que dans les EPCI au sein desquels s'est exercée cette faculté d'opposition, le transfert de la compétence demeure toujours possible à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens et selon les mêmes règles d'opposition des communes.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport présenté,

Compte tenu des échanges ayant eu lieu sur ce sujet au sein de la commission Urbanisme de la CC CVV, du Bureau communautaire et du Conseil Communautaire,

Compte tenu de la volonté communautaire de se consacrer d'abord à une élaboration très concertée du Schéma de Cohérence Territoriale pour un développement harmonieux de l'ensemble des communes de la CC CVV,

Considérant qu'il est proposé de ne pas procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant qu'il est donc proposé que les conseils municipaux utilisent la faculté prévue par la loi de ne pas transférer l'exercice de cette compétence pour l'instant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs au 1^{er} juillet 2021 de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

- **Convention d'adhésion à « Petites Villes de Demain » (PVD)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune au programme des PVD.

Décision 03 – 13/04/2021 – Compétences des communes – Convention d'adhésion à « Petites Villes de Demain »

Rapport

M. le Maire prend la parole et rappelle que le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable. Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La convention d'adhésion « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des collectivités à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires,
- de définir le fonctionnement général de la Convention,
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée,
- autorise M. le Maire à signer la convention précitée.

POINT 2 – COMMANDE PUBLIQUE

• Attribution du MAPA Pergolas et stores

A l'unanimité des membres présents (M. le Maire étant absent), le Conseil Municipal approuve l'attribution du lot « pose de stores à la salle des fêtes » à l'entreprise FAVE et décide de relancer le marché de la salle multifonctions.

Décision 04 – 13/04/2021 – Commande publique : Attribution du MAPA Pergolas et stores

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. DINÉ et quitte la salle.

La commune de Vaucouleurs a souhaité réaliser une pergola et poser des stores afin de répondre aux problématiques liées à la chaleur dans la Salle Multifonctions et améliorer l'attractivité du jardin public ainsi que poser des stores à la Salle des Fêtes afin de permettre la diffusion de documents sur l'écran du vidéoprojecteur (cinéma...).

Une subvention au titre de la DETR d'un montant de 8 968 € correspondant à 30 % d'une dépense éligible arrêtée à 29 893.50 € ht a été octroyée à la commune, sous réserve de commencer l'opération dans un délai de deux ans à compter du courrier en date du 17 juin 2019, soit avant le 17 juin 2021.

La consultation initiale a dû être déclarée sans suite car, suite au dépôt de la déclaration préalable, différentes modifications ont dû être apportées au projet initial afin de prendre en compte les remarques de l'Architecte des Bâtiments de France, et notamment il convient de faire 3 pergolas au lieu d'1, entraînant un surcoût de l'opération.

Une nouvelle consultation a été organisée et plusieurs fournisseurs ont été sollicités. Seule une offre est parvenue à la commune, un des prestataires indiquant par téléphone qu'il n'y répondrait pas et un autre informant par courriel qu'il ne répondait pas aux appels d'offres.

La seule offre dont dispose la commune est celle de l'entreprise FAVÉ :

- Salle des Fêtes :
 - o Stores : montant de l'offre : 1 540.00 € ht
- Salle Multifonctions :
 - o Stores : montant de l'offre : [REDACTED]
 - o Pergolas : montant de l'offre : [REDACTED]

L'article L.432-12 du code pénal dispose que :

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Toutefois, dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros. ...]

Pour l'application des trois alinéas qui précèdent, la commune est représentée dans les conditions prévues par l'article L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales et le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat. En outre, par dérogation au deuxième alinéa de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal ne peut décider de se réunir à huis clos. »

Il est proposé d'attribuer le lot de la Salle des Fêtes à l'entreprise FAVÉ, soit 1 540 € ht, et de relancer la consultation pour les lots de la Salle Multifonctions.

Délibération

Vu le code de la commande publique,
Vu le code pénal,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le lot « pose de stores à la Salle des Fêtes » comme suit :
 - o Attributaire : Bâches Favé
 - o Montant : 1 540 € ht
 - décide de relancer la consultation pour les lots de la salle multifonctions,
 - donne toute délégation à M. DINÉ, adjoint au maire, pour signer les pièces contractuelles et suivre le chantier, et d'une manière générale, pour mener à bien ce dossier.
- **Attribution du MAPA Recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet de réserve foncière paysagère impasse Henri Bataille**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement de Mme Laure De Raeve.

Décision 05 – 13/04/2021 – Commande publique : Attribution du MAPA Recrutement d'un maître d'œuvre pour le projet de réserve foncière paysagère impasse Henri Bataille

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Alain GEOFFROY.

Le Conseil Municipal a déjà eu l'occasion de délibérer sur l'opportunité de réaliser le projet d'aménagement du site situé près des Sites Jeanne d'Arc. Il convient aujourd'hui d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, suivant un montant prévisionnel de travaux de l'ordre de 273 000 € ht.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce point.

Délibération

Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2021,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre comme suit :
 - o attributaire : Groupement Laure De Raeve LDRAP-E2MH-SLG
 - o montant : 27 300 € ht
 - donne toute délégation à M. le Maire pour signer les pièces contractuelles et mener à bien cette décision.
- **Avenant IDEX**

Point reporté.

POINT 3 – FINANCES LOCALES

- **Comptes de gestion**

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2020.

Décision 06 – 13/04/2021 – Finances locales : Comptes de gestion 2020

Rapport

Monsieur le Maire donne la parole à Mme HOCQUART, adjointe au maire, qui rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et qu'ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les comptes de gestion de la Ville, du Service de l'Eau, du Bois, et des lotissements La Prairie et Les Promenades, chacun d'eux étant établi par le Receveur au titre de l'année 2020. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

• Comptes administratifs 2020

A l'unanimité des membres présents (M. le Maire étant sorti de la salle), le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs de la commune.

Décision 07 – 13/04/2021 – Finances locales : Adoption des Comptes Administratifs 2020 - Budget principal de la Ville

Rapport

Les comptes administratifs de chacun des budgets de la ville (budget principal et budgets annexes) sont présentés.

Il est rappelé que l'article L.1612-12 alinéa 2 du CGCT fixe les conditions d'adoption du compte administratif en prévoyant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité de voix, il est donc adopté.

En cas de rejet du compte administratif, l'exécutif local peut, jusqu'à la date limite du 30 juin, soumettre le nouveau compte administratif au vote du Conseil municipal.

M. le Maire sort de la salle.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31, Considérant que le compte administratif n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Assemblée, Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2020 mentionnés ci-dessous :

Budget principal de la Ville :

Fonctionnement :	Recettes : + 1 509 975.26 €	Dépenses : - 1 096 752.94 €
Investissement :	Recettes : + 427 831.25 €	Dépenses : - 876 957.22 €

Décision 08 – 13/04/2021 – Finances locales : Adoption des Comptes Administratifs 2020 - Budget annexe Eau

Rapport

Les comptes administratifs de chacun des budgets de la ville (budget principal et budgets annexes) sont présentés.

Il est rappelé que l'article L.1612-12 alinéa 2 du CGCT fixe les conditions d'adoption du compte administratif en prévoyant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité de voix, il est donc adopté.

En cas de rejet du compte administratif, l'exécutif local peut, jusqu'à la date limite du 30 juin, soumettre le nouveau compte administratif au vote du Conseil municipal.

M. le Maire est sorti la salle.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31, Considérant que le compte administratif n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Assemblée, Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2020 mentionnés ci-dessous :

Budget annexe du service de l'Eau :

Investissement :	Recettes : + 52 803.66 €	Dépenses : - 38 834.87 €
Fonctionnement :	Recettes : + 161 842.93 €	Dépenses : - 145 433.11 €

Décision 09 – 13/04/2021 – Finances locales : Adoption des Comptes Administratifs 2020 - Budget annexe Bois

Rapport

Les comptes administratifs de chacun des budgets de la ville (budget principal et budgets annexes) sont présentés.

Il est rappelé que l'article L.1612-12 alinéa 2 du CGCT fixe les conditions d'adoption du compte administratif en prévoyant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité de voix, il est donc adopté.

En cas de rejet du compte administratif, l'exécutif local peut, jusqu'à la date limite du 30 juin, soumettre le nouveau compte administratif au vote du Conseil municipal.

M. le Maire est sorti la salle.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31, Considérant que le compte administratif n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Assemblée, Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2020 mentionnés ci-dessous :

Budget annexe du service de Bois :

Investissement :	Recettes : + 00.00 €	Dépenses : - 0.00 €
Fonctionnement :	Recettes : + 36 456.00 €	Dépenses : - 58 808.33 €

Décision 10 – 13/04/2021 – Finances locales : Adoption des Comptes Administratifs 2020 - Lotissement les Promenades

Rapport

Les comptes administratifs de chacun des budgets de la ville (budget principal et budgets annexes) sont présentés.

Il est rappelé que l'article L.1612-12 alinéa 2 du CGCT fixe les conditions d'adoption du compte administratif en prévoyant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité de voix, il est donc adopté.

En cas de rejet du compte administratif, l'exécutif local peut, jusqu'à la date limite du 30 juin, soumettre le nouveau compte administratif au vote du Conseil municipal.

M. le Maire est sorti la salle.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31, Considérant que le compte administratif n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Assemblée, Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2020 mentionnés ci-dessous :

Budget annexe du lotissement Les Promenades :

Investissement : Recettes : + 00.00 € Dépenses : - 00.00 €

Fonctionnement : Recettes : + 00.00 € Dépenses : - 00.00 €

Décision 11 – 13/04/2021 – Finances locales : Adoption des Comptes Administratifs 2020 - Lotissement La Prairie

Rapport

Les comptes administratifs de chacun des budgets de la ville (budget principal et budgets annexes) sont présentés.

Il est rappelé que l'article L.1612-12 alinéa 2 du CGCT fixe les conditions d'adoption du compte administratif en prévoyant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. En cas d'égalité de voix, il est donc adopté.

En cas de rejet du compte administratif, l'exécutif local peut, jusqu'à la date limite du 30 juin, soumettre le nouveau compte administratif au vote du Conseil municipal.

M. le Maire est sorti la salle.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31, Considérant que le compte administratif n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Assemblée, Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2020 mentionnés ci-dessous :

Budget annexe du lotissement La Prairie :

Investissement : Recettes : + 25 928.20 € Dépenses : - 6 013.84 €

Fonctionnement : Recettes : + 31 942.04 € Dépenses : - 31 942.04 €

• Affectation des résultats

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les affectations des résultats des budgets de la ville et des budgets annexes du bois et de l'eau potable.

Décision 12 – 13/04/2021 – Finances locales : Affectation des résultats - Budget Ville

Rapport

M. le Maire rentre la salle.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce

besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Délibération

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT,
Considérant que le vote du compte administratif de l'exercice 2020 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,
Vu les résultats ci-après :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur : + 1 083 823.02 €

Part affectée à l'investissement : - 96 740.66 €

Résultat de l'exercice : + 413 222.32 €

Résultat cumulé : + 1 400 304.68 €

Section d'investissement :

Résultat antérieur : + 614 659.34 €

Résultat exercice : - 449 125.97 €

Résultat cumulé : 165 533.37 €

Restes à réaliser en dépenses : - 1 316 445.00 €

Restes à réaliser en recettes : + 188 122.95 €

Résultat cumulé RAR : - 1 128 322.05 €

Résultat net / Besoin cumulé : - 962 788.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de reporter les résultats comme suit :

o Section Investissement : Excédent de fonctionnement capitalisé - Article R/1068 (affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu du solde positif ou négatif des restes à réaliser) = 962 788.68 €.

o Section Fonctionnement : Report à nouveau créditeur - Article 002 (solde disponible de l'excédent de fonctionnement après déduction du R/1068) = 437 516.00 €.

Décision 13 – 13/04/2021 – Finances locales : Affectation des résultats - Budget Service des Eaux

Rapport

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M49 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Délibération

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT,
Considérant que le vote du compte administratif de l'exercice 2020 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,
Vu les résultats ci-après :

Section d'exploitation :

Résultat antérieur : + 246 691.94 €

Résultat de l'exercice : + 16 409.82 €

Part affectée à l'investissement : -32 765.06 €

Résultat à affecter + 230 336.70 €

Section d'investissement :

Résultat antérieur : + 78 634.94 €

Résultat de l'exercice : + 13 968.79 €

Résultat cumulé : + 92 603.73 €

Restes à réaliser en dépenses : - 75 000.00 €

Restes à réaliser en recettes : 0.00 €

Résultat cumulé RAR : - 75 000.00 €

Résultat net / Besoin cumulé : + 17 603.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

o Section Investissement – Article 001 – Excédent reporté = 92 603.73 €

o Section Fonctionnement : Report à nouveau créditeur - Article 002 (solde disponible de l'excédent de fonctionnement après déduction du R/1068) = 230 336.70 €.

Décision 14 – 13/04/2021 – Finances locales : Affectation des résultats - Budget Bois

Rapport

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Délibération

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT,

Considérant que le vote du compte administratif de l'exercice 2020 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,

Vu les résultats ci-après :

Section de fonctionnement :

Résultat antérieur : + 190 642.19 €

Résultat de l'exercice : - 22 352.33 €

Résultat à affecter + 168 289.86 €

Section d'investissement :

Résultat antérieur : + 57 554.74 €

Résultat de l'exercice : - 0.00 €

Résultat cumulé : + 57 554.74 €

Restes à réaliser en dépenses : - 20 000.00 €

Restes à réaliser en recettes : 0.00 €

Résultat cumulé RAR : - 20 000.00 €

Résultat net : + 37 554.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

o Section Investissement – Article 001 – Excédent reporté = 57 554.74 €

o Section d'Exploitation – Article 002 – Report à nouveau créditeur = 168 289.86 €.

• Etat des cessions et acquisitions 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'état des cessions et acquisitions présenté.

Décision 15 – 13/04/2021 – Finances locales : Etat des cessions et acquisitions 2020

Rapport

Le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci

donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal et ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Mme HOCQUART présente le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2020.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le bilan des acquisitions et cessions tel qu'annexé.

ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2020

Nature de la transaction	Désignation du bien	Lieudit	Références cadastrales	Superficie (m ²)	Identité du cédant (ou 1er échangeur)	Identité du cessionnaire (ou 2ème échangeur)	Délibération du Conseil Municipal	Acte de cession	Montant
Acquisition	Maison et bâtiment séparé en ruine	La Ville 24 rue du Château	AC 20, 21, 23 et 608	1 718	Consorts WIRTZ - ORDITZ - FERRET	Ville	11/02/20	13/05/20	5 000.00 €
Total				1 718	Total				5 000.00 €
Cession	Terrain	Aux Pascales (Lot. La Prairie)	AH 275	940	Ville	MOREL Jonathane - SAUCY Alice	02/10/18	16/07/20	25 928.20 €
Total				940	Total				25 928 €

• Liste des marchés publics 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la liste des marchés publics 2020 présentée.

Décision 16 – 13/04/2021 – Finances locales : Liste des marchés publics 2020

Rapport

Les acheteurs publics sont soumis à l'obligation de publier, sur le support de leur choix, une liste des marchés publics conclus l'année précédente.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la liste récapitulative des marchés conclus en 2020 :

MARCHES CONCLUS EN 2020

Marchés de Travaux	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Notifié le
<i>De 20 000 à 89 999,99 € H.T</i>					
36 475.00	Rénovation logements - Démolitions	1	RAIWISQUE	55190	06/01/2020
33 995.00	Rénovation logements - Menuiseries ext.	2	BATI FENETRES	55190	06/01/2020
28 024.60	Rénovation logements - Plâtrerie	3	ELVINGER	55140	06/01/2020
23 765.98	Rénovation logements - Menuiseries bois	4	STEINER	55000	06/01/2020
21 996.73	Rénovation logements -Electricité	5	ABI LECTRICITE	55000	06/01/2020
42 859.86	Rénovation logements - Plomberie/Chauffage PAC	6	BAINVILLE	54200	06/01/2020
25 600.00	Rénovation logements - Peinture/Sols	7	AL RENOV	54131	06/01/2020
79 045.70	VRD Tue de Tusey		CHARDOT	55200	22/06/2020
<i>De 90 000 à 5 185 999,99 € H.T</i>					
<i>Plus de 5 186 000 € H.T</i>					

Marchés de Fournitures	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Notifié le
<i>De 20 000 à 89 999,99 € H.T</i>					
60 080.00	Balayeuse porte-outils Timan		JABOT	54712	03/06/2020
<i>De 90 000 à 206 999,99 € H.T</i>					
<i>Plus de 207 000 € H.T</i>					

- **Vote des taux**

Les élus de la commune approuvent à l'unanimité la modification des taux de fiscalité.

Décision 17 – 13/04/2021 – Finances locales : Vote des taux

Rapport

Mme HOCQUART rappelle qu'il convient de voter les taux des taxes locales relevant de la compétence de la Commune chaque année.

Elle explique qu'entre en vigueur cette année un nouveau schéma de financement des collectivités locales lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Parmi les modifications, les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de la THRP. Le législateur a prévu une compensation à l'euro près de la perte de recettes fiscales pour chaque catégorie de collectivité. Ainsi le Département percevra en contrepartie une fraction du produit net de la TVA... Un mécanisme de correction a été créé, destiné à égaliser les produits avant et après réforme.

Néanmoins, le transfert s'opérant, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, la commune doit délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (13.92%) et du taux départemental de TFPB de 2020 (25,72 %). Le taux de TFPB est donc le cumul du taux communal + du taux départemental (une reconduction du seul taux communal en 2021 s'apparenterait sinon à une très forte baisse de taux !).

	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021 équivalents à 2020 en prenant compte de la réforme de la TH
TFPB	13.92	39.64
TFPNB	19.53	19.53

CFE	10.60	10.60
-----	-------	-------

La Ville entendant poursuivre son objectif de modération fiscale pour les valcolorois, il est proposé de réduire les taux d'imposition comme suit :

Proposition de taux d'imposition 2021	
TFPB	39.06
TFPNB	19.24
CFE	10.44

La diminution des taux d'imposition proposée est en effet corrélative à l'augmentation des taux de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, dans des proportions moindres néanmoins, mais est volontairement proposé dans l'objectif de modérer l'augmentation globale d'imposition des valcolorois. Cela engendrera une diminution fiscale prévisionnelle globale de l'ordre de 10 000 €.

Délibération

Vu le code général des impôts,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de voter les taux suivants :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,06 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19,24 %
 - cotisation foncière des entreprises : 10,44 %
- **Budgets primitifs 2021**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les budgets primitifs présentés en commission Finances.

Décision 18 – 13/04/2021 – Finances locales : Budgets primitifs 2021 – Budget principal Ville

Rapport

M. le Maire et Mme HOCQUART présentent les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes.

Il rappelle également quelques règles concernant l'adoption du budget primitif de la collectivité :

- L'article L.1612-2 du CGCT dispose que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril, sauf l'année de renouvellement des organes de délibérations, cette date est alors reportée au 30 avril.
- Il est à noter que le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 dispose que désormais, dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption.
- L'article L.2121-20 du CGCT prévoit que les délibérations (d'une manière générale, comme celles relatives au budget) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que, lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.
- Conformément aux dispositions des articles L.1612-2 et L.2312-1 du CGCT, le budget principal de la commune et les budgets qui lui sont annexés doivent être votés au cours d'une seule et même séance du Conseil municipal (règle de l'unité budgétaire).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif 2021 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de voter le Budget Primitif 2021 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :
 - o Budget principal de la Ville :

- fonctionnement : 1 907 699.00 €
- investissement : 2 907 059.90 €

Décision 19 – 13/04/2021 – Finances locales : Budgets primitifs 2021 – Budget Eau

Rapport

M. le Maire et Mme HOCQUART présentent les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes.

Il rappelle également quelques règles concernant l'adoption du budget primitif de la collectivité :

- L'article L.1612-2 du CGCT dispose que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril, sauf l'année de renouvellement des organes délibératoires, cette date est alors reportée au 30 avril.
- Il est à noter que le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 dispose que désormais, dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption.
- L'article L.2121-20 du CGCT prévoit que les délibérations (d'une manière générale, comme celles relatives au budget) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que, lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.
- Conformément aux dispositions des articles L.1612-2 et L.2312-1 du CGCT, le budget principal de la commune et les budgets qui lui sont annexés doivent être votés au cours d'une seule et même séance du Conseil municipal (règle de l'unité budgétaire).
- L'article L.2224-1 du CGCT impose un *strict* équilibre budgétaire des SPIC.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif 2021 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de voter le Budget Primitif 2021 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :
 - o Budget annexe du service de l'Eau :
- exploitation : 382 653.25 €
- investissement : 332 357.16 €

Décision 20 – 13/04/2021 – Finances locales : Budgets primitifs 2021 – Budget Bois

Rapport

M. le Maire et Mme HOCQUART présentent les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes.

Il rappelle également quelques règles concernant l'adoption du budget primitif de la collectivité :

- L'article L.1612-2 du CGCT dispose que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril, sauf l'année de renouvellement des organes délibératoires, cette date est alors reportée au 30 avril.
- Il est à noter que le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 dispose que désormais, dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption.
- L'article L.2121-20 du CGCT prévoit que les délibérations (d'une manière générale, comme celles relatives au budget) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que, lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.
- Conformément aux dispositions des articles L.1612-2 et L.2312-1 du CGCT, le budget principal de la commune et les budgets qui lui sont annexés doivent être votés au cours d'une seule et même séance du Conseil municipal (règle de l'unité budgétaire).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif 2021 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de voter le Budget Primitif 2021 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- o Budget annexe du service de Bois :
- fonctionnement : 196 289.86 €
- investissement : 57 554.74 €

Décision 20 – 13/04/2021 – Finances locales : Budgets primitifs 2021 – Budget Bois

Rapport

M. le Maire et Mme HOCQUART présentent les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes.

Il rappelle également quelques règles concernant l'adoption du budget primitif de la collectivité :

- L'article L.1612-2 du CGCT dispose que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril, sauf l'année de renouvellement des organes délibérations, cette date est alors reportée au 30 avril.
- Il est à noter que le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 dispose que désormais, dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption.
- L'article L.2121-20 du CGCT prévoit que les délibérations (d'une manière générale, comme celles relatives au budget) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que, lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.
- Conformément aux dispositions des articles L.1612-2 et L.2312-1 du CGCT, le budget principal de la commune et les budgets qui lui sont annexés doivent être votés au cours d'une seule et même séance du Conseil municipal (règle de l'unité budgétaire).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif 2021 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de voter le Budget Primitif 2021 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :
- o Budget annexe du service de Bois :
- fonctionnement : 196 289.86 €
 - investissement : 57 554.74 €

Décision 21 – 13/04/2021 – Finances locales : Budgets primitifs 2021 – Budget Les Promenades

Rapport

M. le Maire et Mme HOCQUART présentent les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes.

Il rappelle également quelques règles concernant l'adoption du budget primitif de la collectivité :

- L'article L.1612-2 du CGCT dispose que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril, sauf l'année de renouvellement des organes délibérations, cette date est alors reportée au 30 avril.
- Il est à noter que le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 dispose que désormais, dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption.
- L'article L.2121-20 du CGCT prévoit que les délibérations (d'une manière générale, comme celles relatives au budget) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que, lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.
- Conformément aux dispositions des articles L.1612-2 et L.2312-1 du CGCT, le budget principal de la commune et les budgets qui lui sont annexés doivent être votés au cours d'une seule et même séance du Conseil municipal (règle de l'unité budgétaire).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif 2021 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de voter le Budget Primitif 2021 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

o Budget annexe du lotissement Les Promenades :

- fonctionnement : 69 845.60 €

- investissement : 54 845.60 €

Décision 22 – 13/04/2021 – Finances locales : Budgets primitifs 2021 – Budget La Prairie

Rapport

M. le Maire et Mme HOCQUART présentent les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes.

Il rappelle également quelques règles concernant l'adoption du budget primitif de la collectivité :

- L'article L.1612-2 du CGCT dispose que la date limite de vote des budgets locaux est fixée au 15 avril, sauf l'année de renouvellement des organes délibératoires, cette date est alors reportée au 30 avril.

- Il est à noter que le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 dispose que désormais, dès lors qu'une collectivité dispose d'un site internet, les documents budgétaires doivent être mis en ligne et accessibles gratuitement dans un délai d'un mois après leur adoption.

- L'article L.2121-20 du CGCT prévoit que les délibérations (d'une manière générale, comme celles relatives au budget) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que, lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf en cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

- Conformément aux dispositions des articles L.1612-2 et L.2312-1 du CGCT, le budget principal de la commune et les budgets qui lui sont annexés doivent être votés au cours d'une seule et même séance du Conseil municipal (règle de l'unité budgétaire).

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021 présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de voter le Budget Primitif 2021 arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

o Budget annexe du lotissement La Prairie :

- fonctionnement : 169 117.24 €

- investissement : 167 117.24 €

- **Versement du budget Ville au budget annexe Bois**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le reversement de 5 000 €/ an du budget principal de la commune vers le budget de la forêt.

Décision 23 – 13/04/2021 – Finances locales : Reversement du budget Ville au Budget Bois

Rapport

M. le Maire donne la parole à Mme HOCQUART.

La gestion du Service Public Administratif (SPA) « Bois », lié à la forêt, est individualisée du budget principal de la commune.

Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la commune peut verser des subventions, à la différence du budget d'un SPIC (eau, assainissement, transport, abattoirs...) - Service Public à caractère Industriel et Commercial (exploités en régie, affermés ou concédés - qui doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (L.2224- 1 et L.3241-4 du code général des collectivités territoriales).

Il est proposé de verser 5 000 € / an du budget Ville vers le Budget Bois, correspondant aux frais de garderie de l'ONF (12 %) sur les loyers de la chasse (environ 40 000 €).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M14,
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'effectuer un virement annuel de 5 000 € du budget Ville vers le Budget Bois.

- **Subventions aux associations**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (M. GEOFFROY ne participant pas au vote), attribue diverses subventions aux associations locales.

Décision 24 – 13/04/2021 – Finances locales : Subventions aux associations

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Alexis COCHENER, adjoint au maire, qui rapporte les conclusions de la Commission Vie associative qui s'est réunie le 6 avril 2021 quant à l'octroi de subventions aux associations locales.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7,
Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,
Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,
Considérant que pour des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions :

Bénéficiaires	Montants 2021	Montants supplémentaires sous conditions
Amicale des Anciens Combattants	150 €	
Amicale des Anciens d'AFN	150 €	
Le Souvenir Français	150 €	
ACVG Maginot Fédération	150 €	
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 300 €	
Association Gombervaux	2 400 €	
Chante Couleurs		
Club de Danse et Maintien	500 €	
Club de l'Age d'Or (Ainés Ruraux)		
Amitié Neidenstein / Vaucouleurs		
Comité des Fêtes		
Croq'Loisirs :	300 €	
<i>Basket</i>		
<i>Informatique</i>		
<i>Peinture</i>		
<i>Scrabble</i>		
<i>Arts plastiques</i>		
<i>Stages Vacances</i>		
<i>Soirée Détente</i>		
<i>Yoga</i>		
AAPPMA d'Ourches / Sud Meusienne	315 €	
Judo Club	1 800 €	
Lorraine Football	2 800 €	

Le Pied Champêtre	200 €	
Soleil d'Automne	500 €	
Tempo Music		
Confrérie de la Truffe		
Sté Club de Tir		
Passion Evénement		
Club de Karaté	100 €	
ACCA		
Croix Rouge		
P'tits Bouts		
Restos du Cœur	550 €	
Tennis club	350 €	
Badminton	300 €	
Prévention Routière	50 €	
Bleuets de France	150 €	

- **Tarifs 2021**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de nouveaux tarifs pour la bibliothèque municipale.

Décision 25 - 13/04/2021 – Finances locales : Tarifs 2021

Rapport

M. le Maire donne la parole à Mme HOCQUART qui rappelle les différents tarifs d'abonnement à la Bibliothèque Municipale, structurés par type de publics. La gamme d'abonnements actuelle se décline comme suit :

- abonnement adulte (+ 18 ans) : 9.50 € / an
- abonnement enfant (- 18 ans) : gratuité / an.

Il est proposé une évolution du système d'abonnement qui n'est plus en adéquation avec les axes de développement du projet d'établissement (prêt de livres, mais aussi d'autres médias : CD, DVD...).

Par ailleurs, la bibliothèque municipale a vocation à toucher tous les publics et souhaite une fréquentation régulière de ses abonnés, aussi le coût proposé est modéré volontairement :

- abonnement enfant (-18 ans) :
 - résidant à Vaucouleurs : gratuité / an
 - résidant hors de Vaucouleurs : gratuité / an
- abonnement adulte (+18 ans) :
 - résidant à Vaucouleurs : 10 € / an
 - résidant hors de Vaucouleurs : 12 € / an

Une carte à l'effigie de la bibliothèque de Vaucouleurs pourra désormais être proposée (*cf. infra*) aux abonnés, destinée à faciliter la gestion des prêts notamment.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des abonnements et prestations telles que précisées ci-après :

BIBLIOTHEQUE		
• Abonnement annuel :		
	Enfant (- 18 ans) résidant à Vaucouleurs	Gratuité
	Enfant (- 18 ans) résidant hors de Vaucouleurs	Gratuité
	Adulte (+ 18 ans) résidant à Vaucouleurs	10.00 €

	Adulte (+ 18 ans) résidant hors de Vaucouleurs	12.00 €
	Collectivité	20.00 €
•	Indemnité remplacement livre enfant	Au réel
•	Indemnité remplacement livre adulte	Au réel

- décide de rendre ces tarifs et prestations applicables au 1^{er} mai 2021.

- **Achats pour la bibliothèque municipale**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, de nouveaux achats de différents médias pour la bibliothèque.

Décision 26 - 13/04/2021 – Finances locales : Achats pour la bibliothèque

Rapport

M. le Maire donne la parole à Mme HOCQUART qui informe les Elus des conclusions de la Commission Médiathèque du 23 mars 2021, à savoir la proposition d'acquisitions de livres et autres médias (CD, DVD, jeux, périodiques...) à hauteur de 1 500 € pour la bibliothèque municipale afin de favoriser l'accès des valcolorois et autres habitants du bassin de vie, aux savoirs, à l'information et à la culture.

La Bibliothèque Départementale de la Meuse (BDM) peut aider les bibliothèques à proposer une offre documentaire diversifiée, sous réserve de répondre aux critères définis par le Département.

La commune peut prétendre à une subvention équivalente à 50 % du budget d'acquisition plafonnée à 500 € pour les bibliothèques de proximité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition.

Mme HOCQUART indique également que la commune va adhérer au service de « Portéo-Médiathèque », pris en charge par le Département, qui permettra aux abonnés d'obtenir des documents chaque semaine. Le principe est simple :

1. La responsable de la bibliothèque fait ses réservations (suite à la demande des abonnés notamment) via le portail Camélia55
2. La Bibliothèque Départementale de la Meuse (BDM) prépare les documents et les met dans une sacoche scellée.
3. Un mail est envoyé à la bibliothèque pour la prévenir qu'un envoi lui en sera fait le jour de la semaine qui a été choisi (le jeudi pour la bibliothèque de Vaucouleurs).
4. Le jour préalablement défini avec la BDM, le facteur remet la sacoche à la bibliothèque.
5. Le personnel de la bibliothèque prend les documents et le facteur reprend la sacoche.

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'acquisition à hauteur de 1 500 € pour améliorer l'offre documentaire de la bibliothèque,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Meuse,
- donne toute délégation à M. le Maire pour mener à bien cette décision.

- **Baux de chasse**

Point reporté.

POINT 5 – PERSONNELS

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ouverture de poste proposée au sein des services techniques ainsi que le recrutement de stagiaires de l'enseignement.

Décision 27 – 13/04/2021 – Fonction publique : Ouverture de poste

Rapport

M. le Maire prend la parole.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'1 nouvel emploi au sein du service technique à temps complet, dans le cadre d'une procédure de recrutement, afin d'anticiper un départ en retraite prévu en 2022.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter la proposition du Maire,
- modifie ainsi le tableau des emplois :

Descriptif succinct du poste						Poste occupé			
Date de délibération portant création ou modification de la DHS / emploi	Grade	Cat.	DHS	Missions	Poste vacant depuis le	Statut	Temps de travail	Effectif	Personnel
Filière administrative (service administratif)									
11/12/2007	Attaché	A	35 heures	Secrétaire générale	//	Titulaire	100 %	1	VD
22/03/2012	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35 heures	Etat civil / Cimetière / Social	En disponibilité depuis le 01/01/2016	Titulaire	100 %	1	SL
22/05/2018	Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	C	35 heures	Urbanisme / Manifestations / Archivage	//	Titulaire	100 %	1	BL
13/10/2015	Adjoint administratif	C	35 heures	Comptabilité / Paye	//	Titulaire	100 %	1	FT
12/10/2017	Adjoint administratif	C	35 heures	Etat civil / Cimetière / Social	//	Titulaire	100 %	1	IG
Filière technique (service technique)									
02/06/2020	Agent de maîtrise	C	35	Responsable des ST	//	Titulaire	100 %	1	JZ
02/06/2020	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	PS
13/10/2015	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	RT
02/04/2019	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	FJ
04/10/2016	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	SP
01/03/2018	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	JCM

13/04/2021	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent			100 %	Nouvel effectif : 1	
	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent		Apprenti	100 %	1	PO
16/06/2011	Adjoint technique	C	20 heures	Entretien	//	Titulaire	100 %	1	AR
16/06/2011	Adjoint technique	C	20 heures	Entretien	//	Titulaire	100 %	1	PS
Filière culturelle (bibliothèque)									
02/04/2019	Adjoint du patrimoine	C	3.55 heures	Bibliothécaire	01/08/2020				

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- rappelle que 3 emplois au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal et adjoint du patrimoine principal (non mentionnés dans le présent tableau) seront à supprimer par délibération du Conseil Municipal dès que le CTP aura rendu son avis.

Décision 28 – 13/04/2021 – Fonction publique : Recrutement de stagiaires

Rapport

M. le Maire prend la parole et explique que des élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur demandent à être accueillis au sein de la commune de Vaucouleurs pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant, le Conseil Municipal, est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du code de l'éducation). Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1^{er} mois de stage.

Délibération

Vu le code de l'éducation,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
 - ✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- autorise, le cas échéant, le bénéficiaire pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la commune,
- autorise M. le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

POINT 6 – DOMAINE ET PATRIMOINE

• Travaux forestiers

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme de travaux forestiers proposé par M. ROBIN.

Décision 29 – 13/04/2021 – Domaine et patrimoine : Travaux forestiers 2021

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. ROBIN.

L'ONF a proposé un programme de travaux pour l'année 2021 à réaliser en forêt communale, en tenant compte du plan d'aménagement forestier en vigueur ; ce dernier a été débattu en commission. Il est proposé de suivre l'avis de la commission.

Délibération

Vu le code forestier,

Considérant le plan d'aménagement forestier voté en Conseil Municipal en date du 9 février 2021,

Considérant le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts,

Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve en partie le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2021 en forêt communale,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer et éventuellement approuver par voie de contrats d'ingénierie ou de devis rectificatifs les modifications techniques en cours d'application, dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal,
- vote les crédits correspondants à ce programme, soit :
O Travaux sylvicoles - Fonctionnement & Investissement : 40 000 € H.T. maximum.

• Règlement de la bibliothèque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de la bibliothèque.

Décision 30 – 13/04/2021 – Domaine et patrimoine : Règlement de la bibliothèque

Rapport

M. le Maire donne la parole à Mme HOCQUART.

La bibliothèque publique de Vaucouleurs accueille un certain nombre d'utilisateurs et espère en accueillir de plus nombreux avec les nouvelles offres de prêt (nouveaux médias comme les CD, DVD...), de mobilier (achats et prêt de la Bibliothèque Départementale) et services (rapidité de portage et prêt d'un document avec Portéo, Camélia55...) qui seront mis en place.

L'informatisation qui sera réalisée cette année implique une refonte des tarifs et du règlement intérieur. Un bon fonctionnement du service implique que des règles claires soient établies et portées à la connaissance du public. Le

règlement encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêt de documents...

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux ainsi que par mise en ligne sur le site de la commune, voire le portail des bibliothèques départementales Camélia55 si cela est possible. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation de la bibliothèque municipale, s'engage à respecter le présent règlement.

Il est proposé de valider le nouveau règlement.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur fixant le fonctionnement et l'accès au public à la bibliothèque de la ville de Vaucouleurs,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement municipal ci-annexé,
- précise que tout règlement antérieur est donc caduc,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant mettre en application le présent règlement.

- **Dotation d'un ordinateur à la bibliothèque**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention proposée par le Département pour mettre à disposition un ordinateur à la bibliothèque.

Décision 31 – 13/04/2021 – Domaine et patrimoine : Convention Dotation d'un ordinateur à la bibliothèque

Rapport

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation et à l'éducation permanente de la population.

Le Département apporte son concours à la bibliothèque de la commune et propose de la doter d'un poste informatique dédié aux activités de la bibliothèque, par une convention. Cela permet de rentrer dans une logique de partenariat et de mutualisation avec la bibliothèque départementale et les autres bibliothèques du département et de devenir un véritable partenaire du catalogue informatisé des bibliothèques de la Meuse.

Grâce à cette dotation, le personnel de la bibliothèque :

- aura accès de sa bibliothèque :
 - o au catalogue en ligne de la bibliothèque départementale et à toutes ses ressources documentaires,
 - o aux catalogues des autres bibliothèques du département,
- pourra réserver des documents en ligne,
- pourra présenter les informations pratiques et animations de sa bibliothèque,
- pourra informatiser la gestion de ses documents et notamment le prêt des documents.

Il est proposé de délibérer sur la convention régissant la dotation d'un ordinateur proposée par le Département de la Meuse.

Délibération

Vu la loi du 22 juillet 1983, et notamment son article 61,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 23,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention proposée par le Département,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à mettre en application les dispositions qui y sont mentionnées.

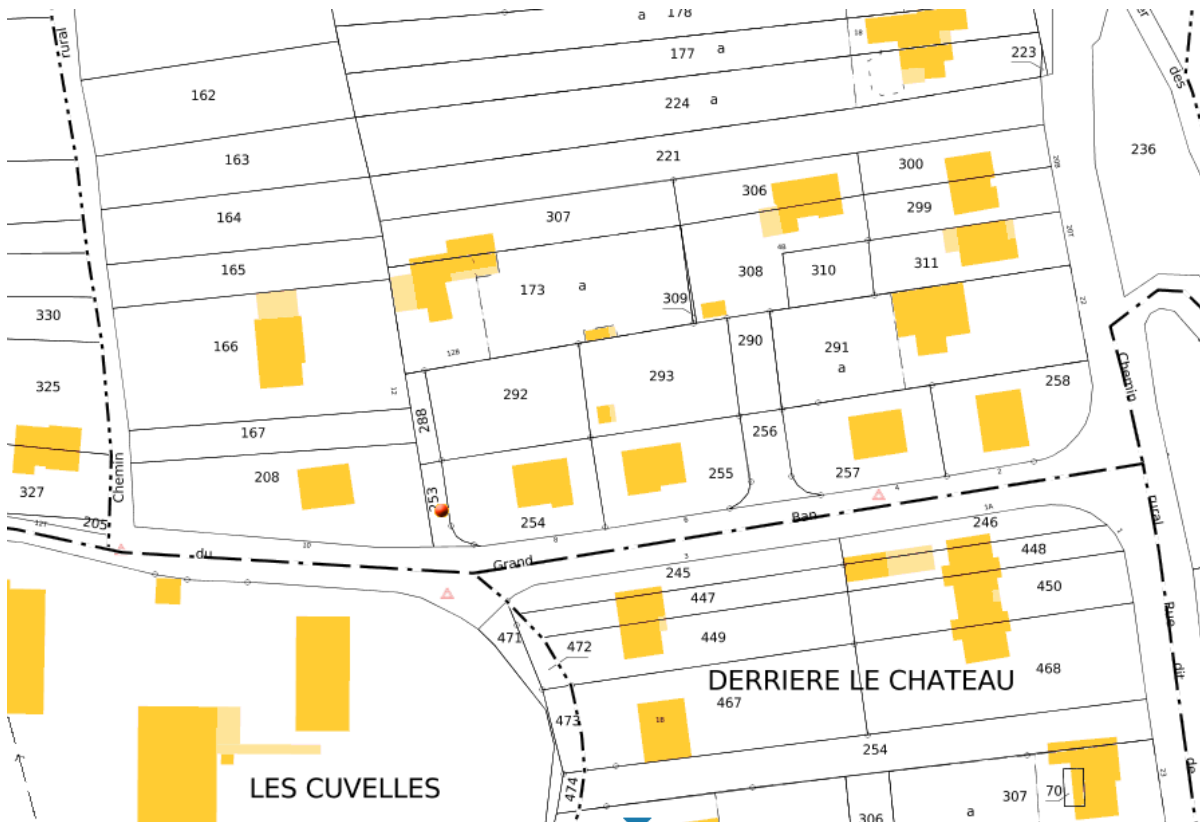
- **Acquisitions foncières**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les acquisitions de petits terrains auprès de la maison de retraite à l'euro symbolique.

Décision 32 – 13/04/2021 – Domaine et patrimoine : Acquisitions foncières

Rapport

Les parcelles cadastrées section AO n°253 et n°288, d'une part, et les parcelles cadastrées section AO n°256 et n°290 forment respectivement deux prolongements d'accès perpendiculaires à la rue du Grand Ban.



La commune de Vaucouleurs est propriétaire de la rue du Grand Ban (domaine public) et des parcelles cadastrées section AO n°288 et n°290.

L'EHPAD Vallée de la Meuse (maison de retraite) est quant à lui propriétaire des parcelles cadastrées section AO n°256 et 253.

Il convient de devenir propriétaire de ces dernières afin de les incorporer ultérieurement dans le domaine public communal (voies communales), rendant notamment ces nouvelles voies inaliénables et imprescriptibles. Leur entretien sera donc assuré par la commune et l'exercice des pouvoirs de police sur celles-ci en sera amélioré.

La procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La nécessité de recourir à une enquête publique repose donc sur deux critères d'appréciation : si les classements, mais surtout les déclassements, ont pour conséquence la non-affectation, partielle ou totale, de la voie à la circulation générale et lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).

Si la procédure de classement n'est pas soumise à enquête publique, la procédure sera la suivante :

- La décision sera prise par délibération du conseil municipal :

- La commune préparera un dossier à soumettre à délibération du conseil municipal. Ce dossier comprendra au minimum une notice explicative du projet, l'identification des voies concernées ainsi que leurs caractéristiques physiques.
- Le conseil municipal statuera sur l'opportunité de la démarche de classement par délibération.
- Une copie de la délibération du conseil municipal ainsi que du dossier technique sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale. Il suffira que le dossier transmis au service du cadastre précise l'emprise exacte de la nouvelle voie communale ainsi que sa dénomination officielle.
- Le tableau de classement unique des voies communales devra être mis à jour.

L'EHPAD a délibéré le 19 février 2021 pour céder à la commune les parcelles AO 253 (84 m²) et AO 256 (181 m²), moyennant l'euro symbolique non recouvré.

Conformément à la procédure, les conditions et modalités de consultation du Domaine ayant évolué depuis le 1^{er} janvier 2017, les services des Domaines n'a pas été sollicité afin d'évaluer l'ensemble immobilier (consultation obligatoire des Domaines par les communes pour les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption à partir de 180 000 € (hors taxes et charges)).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Délibération

Vu le du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants et L.1311-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1 et L.1212-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment l'article 1593,

Considérant que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AO n°253 et n°256 pour une contenance respective de 84 m² et 181 m² appartenant à l'EHPAD Vallée de la Meuse (maison de retraite de Vaucouleurs), moyennant un montant global d'un euro symbolique non recouvré,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune en l'étude de Me DAILLY-LAHURE, notaire à Vaucouleurs. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Vaucouleurs.

DPU

La commune de Vaucouleurs n'a pas exercé son droit de préemption sur :

- Mme Marie-Noëlle RAGOT, immeuble cadastré section AC n°681, sis 19 rue des Gîtes.

POINT 7 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne la parole à M. TOMMASI qui demande s'il est possible d'installer une nouvelle borne de recharge des véhicules hybrides et électriques, compte tenu de l'occupation permanente par certains véhicules. M. le Maire répond qu'il conviendra de réglementer le stationnement sur cette place, le temps de la recharge.

M. TOMMASI informe les Elus des modifications inopinées et récurrentes des horaires d'ouverture au public du bureau de poste ainsi que. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un problème inhérent au personnel (absentéisme pour cause de COVID, garde d'enfants...) et avoir écrit au responsable de La Poste au sujet des modifications annoncées pour la période estivale.

La séance est levée à 23 heures.

Compte-rendu validé par M. GEOFFROY Alain par mail le 23 avril 2021.